

COMMUNE DE HAO
Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-
Gambier



Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 2 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 décembre 2025.

N° 74 / 2025

**Portant attribution d'un concours financier en faveur du Comité Organisateur Local (COL) des
5èmes Jeux des îles TUAMOTU-GAMBIER à HAO**

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 29 décembre 2025
Date de convocation : 08 décembre 2025
Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO
Membres présents : 11 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 2 membres
Membre(s) absent(s) : 2 membres
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire		X	
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M.ARAKINO Lothaire
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/01/2026
987-200013456-20251229-DEL_074_2025-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;
- VU** la délibération n°52 2025 du 21 août 2025 portant attribution d'un concours financier en faveur du Comité Organisateur Local (COL) des 5èmes Jeux des îles Tuamotu-Gambier à Hao ;
- VU** le courrier en date du 3 décembre 2025, par lequel le Comité d'Organisation Local de Hao sollicite une nouvelle subvention complémentaire d'un montant de 1 200 000 F CFP, afin de faire face à des dépenses supplémentaires indispensables à la bonne organisation de l'événement ;
- VU** le nouveau plan de financement du projet ;

Considérant que cette demande constitue une nouvelle demande de subvention, distincte de la subvention initialement accordée, rendue nécessaire par des charges non couvertes lors de l'attribution précédente ;

Considérant que ces dépenses concernent principalement la formation et le déplacement des intervenants, le renforcement des conditions de sécurité, les travaux préparatoires des sites ainsi que l'adaptation de la logistique liée au report des Jeux ;

Considérant que l'organisation des 5^e Jeux inter-îles Tuamotu-Gambier à Hao, rassemblant plus de 700 athlètes, constitue un événement majeur pour le rayonnement sportif, social et culturel de la Commune et de l'archipel ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'attribution d'une nouvelle subvention au profit du Comité Organisateur Local des 5^e Jeux inter-îles Tuamotu-Gambier à Hao d'un montant de 1 200 000 F CFP.

ARTICLE 2 – La dépense est imputable au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2026.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **12 (dont 2 procurations)**
Contre :

Madame TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, 3^e adjointe, ne participe pas au vote.



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete



Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

 BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal

Délibération portant attribution d'un concours financier en faveur du Comité Organisateur Local (COL) des 5èmes Jeux des îles TUAMOTU-GAMBIER à HAO

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'arrêté : 05/12/2025 987-200013456-20251229-DEL_074_2025-DE

40 50 92 82



BP 3884 - 98713 Papeete